



Elections communales 2020

Convocation de l'Assemblée primaire

L'assemblée primaire de la commune de Saint-Léonard est convoquée pour les prochaines élections communales du 18 octobre 2020

Ouverture des bureaux (à la maison de commune)

ELECTIONS CONSEIL MUNICIPAL JUGE ET VICE-JUGE

dimanche 18 octobre 2020 de 09 h 30 à 10 h 30

ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

dimanche 15 novembre 2020 de 09 h 30 à 10 h 30

SCRUTIN EVENTUEL DE BALLOTAGE (SECOND TOUR)

ELECTION DU JUGE

dimanche 15 novembre 2020 de 09 h 30 à 10 h 30

ELECTION DU PRESIDENT ET/OU DU VICE-PRESIDENT

dimanche 29 novembre 2020 de 09 h 30 à 10 h 30

ELECTION TACITE EN SYSTEME MAJORITAIRE

S'il n'y a qu'une seule liste déposée pour une élection au système majoritaire, le candidat de cette liste est élu sans scrutin. Il s'agit en l'occurrence de l'élection des président, vice-président, juge et vice-juge...

ELECTION DU VICE-JUGE

Aucune liste n'ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du vice-juge de commune, les citoyens peuvent voter pour toute personne éligible. Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nulliter, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE



L'électeur souhaitant voter par correspondance place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante et sur laquelle il ne doit faire aucune inscription pouvant en révéler la provenance. Il l'introduit ensuite dans l'enveloppe de transmission personnelle (pas d'envoi groupé) et appose sa signature sur la feuille de réexpédition, puis la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de la commune apparaisse dans la fenêtre. Enfin, il ferme l'enveloppe de transmission et l'envoie, soit par voie postale en l'affranchissant aux tarifs en vigueur, soit en la déposant au secrétariat communal tous les jours du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00, dans l'urne prévue à cet effet. L'envoi doit parvenir à la commune au plus tard le **vendredi 16 octobre 2020**.


Ce vote par correspondance généralisé implique désormais la réduction des heures d'ouverture du bureau de vote, à savoir selon l'horaire ci-dessus, uniquement le dimanche.

- ☞ La feuille de réexpédition tient lieu également de carte civique.
- ☞ Dans le cas du vote aux bureaux de vote, elle devra être présentée systématiquement à chaque élection ou votation.

St-Léonard, le 10 septembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le président :  Le secrétaire : 

Claude-Alain BÉTRISEY  **Stéphane Bétrisey**